



Ville de FORBACH

Rép. Pol. N° 7016

ARRETE

Réglementant l'organisation de la parade du St Nicolas du 04 décembre 2022

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2210-2, L2213-1, L2213-2 ;

VU l'article R610-5 du Code Pénal ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R417-10 et suivants;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la parade, il est nécessaire d'en fixer règlement ;

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité de la parade, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête

Article 1^{er} – La ville de Forbach organise le dimanche 4 décembre 2022 de 15h30 à 19h00 la parade de la St Nicolas.

Article 2 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit et qualifié gênant le 4 décembre 2022 de 15h30 à 19h00 dans :

- Le tronçon de la Rue Nationale compris entre le n° 147 rue Nationale et son intersection avec la rue Poincaré ;
- Le tronçon de la rue Bauer compris entre la rue des Ecoles et la rue Nationale ;
- La rue des Charrons, et notamment son intersection avec la rue Bauer.

Article 3 – La circulation de tout véhicule est interdite le 4 décembre 2022 de 15h30 heures à 19h00 heures sur les voies et portions de voies mentionnées à l'article 2.

Une dérogation est toutefois accordée :

- Aux véhicules prioritaires de secours, de Police, de Police Municipale et des services techniques municipaux.

Article 4 – Le temps du défilé, la circulation en double sens sera rétablie sur :

- La rue Bauer dans son tronçon compris entre la rue des Ecoles et la Rue des Charrons ;
- La rue du Schlossberg dans son tronçon compris entre la rue Nationale et la Rue de la Montagne

Article 5 – Afin de garantir la sécurité du défilé, du n°147 rue Nationale à son intersection avec la Rue Poincaré sera sanctuarisée, en conséquence, l'ensemble des débouchés sur d'autres axes seront neutralisés par des moyens lourds.

La circulation aux abords de la manifestation étant perturbée, il appartiendra aux services techniques de la Ville de mettre en place un jalonnement indiquant les itinéraires de déviation par fléchage.

Un accès de sécurité est mis en place à l'intersection de la rue du Schlossberg et de la rue Nationale.

Article 6 – La parade sera dissoute au niveau de la place A. Briand, les troupes pourront, le cas échéant ressortir de la rue Nationale en direction de la Place de l'Alma.

Article 7- Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 - La Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police, Chef de Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- MM. La Directrice Générale de la Mairie
- le Commissaire de Police (mail)
- le Commandant de la Gendarmerie (mail)
- le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers (mail)
- Mme HASSINGER, Adjointe au Maire
- Centre Technique Municipal (mail)
- Site INTERNET (mail)
- Police Municipale (mail)
- Presse (mail)
- Affichage en Mairie

Fait à FORBACH, le 28 NOV. 2022



Le Maire,



Alexandre CASSARO
Conseiller Régional du Grand Est